

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34^e année – N° 13 – Mercredi 4 avril 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la séance du Parlement du mercredi 25 avril 2012, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications

2. Questions orales

Présidence du Gouvernement

3. Question écrite N° 2478

Papier recyclé, état des lieux... Erica Hennequin (VERTS)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

4. Interpellation N° 788

Les beaux jours arrivent, que deviennent nos abeilles? Maurice Jobin (PDC)

5. Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire cantonale «Pour la sécurité sanitaire»

6. Motion N° 1024

Pour permettre l'insertion professionnelle des personnes à l'aide sociale. André Parrat (CS-POP)

7. Motion N° 1026

Tableau de bord pour la gestion des effectifs de l'administration. Gabriel Schenk (PLR)

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2012

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 4 janvier, 11 avril, 23 mai, 18 juillet,
1er août, 15 août et 26 décembre**

Delémont, décembre 2011.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

8. Question écrite N° 2474

Interrogations sur la valeur du point Swiss DRG. Alain Bohlinger (PLR)

9. Question écrite N° 2475

L'utilisation des PC à l'AVS par les résidents dans les EMS. Serge Caillet (PLR)

10. Question écrite N° 2479

Prix des pensions à charge des résidents des EMS. Paul Froidevaux (PDC)

Département des Finances, de la Justice et de la Police

11. Loi sur l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte (première lecture)

12. Décret concernant les émoluments de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (première lecture)

13. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (première lecture)

14. Modification du décret d'organisation du Gouver- nement et de l'administration cantonale (autorité de protection de l'enfant et de l'adulte) (première lecture)

15. Modification de la loi sur les mesures d'assistance et la privation de liberté (première lecture)

16. Modification du décret sur l'admission et la sortie des patients en établissements psychiatriques (première lecture)

17. Loi portant modification des actes législatifs liés à l'adaptation du droit cantonal au nouveau droit fédéral de la protection de l'enfant et de l'adulte (première lecture)

18. Question écrite N° 2481

Braquages et brigandages: que fait la police pour les commerçants? Yves Gigon (PDC)

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

19. Arrêté de subvention pour la rénovation et l'agran- dissement du bâtiment de l'École jurassienne et Conservatoire de Musique à Delémont

20. Question écrite N° 2477

**Stands de tir régionaux: une planification à revoir
absolument.** Giuseppe Natale (CS-POP)

Département de l'Environnement et de l'Équipement

21. **Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (création du Service des infrastructures et du Service du développement territorial)** (première lecture)

22. **Interpellation N° 789**

Stratégie énergétique: quel est l'état de la situation? Claude Schlüchter (PS)

23. **Interpellation N° 791**

Régime cantonal d'application de l'article 5 LAT. Vincent Wermeille (PCSI)

24. **Interpellation N° 792**

Indépendance du Service de l'énergie. Erica Hennequin (VERTS)

25. **Question écrite N° 2480**

Trente notions et méthodes de mesure en voie d'harmonisation. Claude Schlüchter (PS)

Delémont, le 30 mars 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 24 de la séance du Parlement du mercredi 28 mars 2012

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Corinne Juillerat (PS), présidente.

Scrutateurs: Gérard Brunner (PLR) et Clovis Brahier (PS).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Marcel Ackermann (PDC), Jacques-André Aubry (PDC), David Balmer (PLR), Françoise Cattin (PCSI), David Eray (PCSI), Jean-Paul Miserez (PCSI), Thomas Stettler (UDC) et Bernard Tonnerre (PCSI)

Suppléants: Raoul Jaeggi (PDC), Marie-Françoise Chenal (PDC), Serge Caillet (PLR), Jean-Daniel Tschan (PCSI), Géraldine Beuchat (PCSI), Damien Lachat (UDC) et Marc Cattin (PCSI).

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 59 députés.)

1. **Communications**

2. **Promesse solennelle d'un suppléant**

Jean-Daniel Tschan (PCSI) fait la promesse solennelle.

3. **Election d'un remplaçant de la commission de l'économie**

Marc Cattin (PCSI) est élu tacitement.

4. **Questions orales**

— Marie-Françoise Chenal (PDC): Dégâts provoqués par les campagnols dans les prairies (satisfaite)

— Loïc Dobler (PS): Indemnités demandées par l'Etat pour réparation suite à des cas de braconnage (partiellement satisfait)

— Marcelle Lühinger (PLR): Etat de l'avancement du projet de la H18 Delémont – Bâle (satisfaite)

— Géraldine Beuchat (PCSI): Quelle solution pour l'aire d'accueil des gens du voyage? (partiellement satisfait)

— André Parrat (CS-POP): Etat de santé préoccupant du personnel de l'Office de l'environnement (partiellement satisfait)

— Claude Gerber (UDC): Construction de l'usine Swatch Group à Boncourt et sous-traitance à des entreprises françaises (satisfait)

— Eric Dobler (PDC): Pensum des enseignantes de l'école enfantine en vue du passage à Har-moS (partiellement satisfait)

— Vincent Wermeille (PCSI): Gravité de la situation suite aux dégâts de campagnols dans les prairies (satisfait)

— Emmanuelle Schaffter (VERTS): Information sur la déduction des frais de formation des enfants par les parents divorcés (partiellement satisfaite)

— Jean-Pierre Mischler (UDC): Centre de tri de Delémont et exigences liées à l'environnement (satisfait)

— Yves Gigon (PDC): Collaboration avec les médecins généralistes aux urgences de Porrentruy (satisfait)

— Emmanuel Martinoli (VERTS): Indemnisation pour réduction de l'horaire de travail et contrôle des entreprises en bénéficiant (partiellement satisfait)

5. **Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura** (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 53 députés.

6. **Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura** (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification du règlement est acceptée par 52 voix contre 2.

7. **Motion interne N° 106**

Instituer une commission parlementaire de l'action sociale. André Parrat (CS-POP)

Développement par l'auteur.

L'auteur retire la motion interne N° 106.

Présidence du Gouvernement

8. **Motion N° 1023**

De réelles mesures pour un allègement de l'appareil étatique. Jean-Marc Fridez (PDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1023 est acceptée par 34 voix contre 20.

9. **Postulat N° 313**

Etudier la possibilité de privatiser certains services de l'Etat. Gabriel Schenk (PLR)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 313 est accepté par 32 voix contre 22.

Département de l'Environnement et de l'Équipement

10. **Question écrite N° 2467**

Espace cours d'eau: quelle politique en matière d'application cantonale? Anne Roy-Fridez (PDC)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

11. **Motion N° 1021**

Des LED pour l'éclairage des routes. Martial Courtet (PDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.
 Au vote, la motion N° 1021 est acceptée par 57 députés.

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

12. Interpellation N° 786

Chantier du Home La Promenade, on « balade » les entreprises jurassiennes. Claude Schlüchter (PS)
 Développement par l'auteur.

L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

13. Postulat N° 312

Aide sociale et mesures d'insertion (MI): pour garder le rythme, une occupation d'urgence? Yves Gigon (PDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.
 Au vote, le postulat N° 312 est accepté par 35 voix contre 20.

14. Interpellation N° 788

Les beaux jours arrivent, que deviennent nos abeilles? Maurice Jobin (PDC)
(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

15. Question écrite N° 2473

Le rapport de la CEP, du 30 août 2005, n'a-t-il servi à rien? Gérard Brunner (PLR)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'Economie et de la Coopération

16. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'association à constituer « i-net Innovation Networks »

L'entrée en matière n'est pas combattue.
 Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.
 Au vote, l'arrêté est adopté par 46 députés.

Motion d'ordre:

Vincent Wermeille (PCSI) propose le report du point 17 à la prochaine séance.
 Au vote, la motion d'ordre est rejetée par 27 voix contre 19.

17. Motion N° 1022

Quelle structure juridique pour EFEJ? Vincent Wermeille (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.
 L'auteur transforme la motion en postulat.
 Au vote, le postulat N° 1022a est accepté par 24 voix contre 21.

Le procès-verbal N° 23 est accepté tacitement.

La séance est levée à 13 h 30.

Delémont, le 29 mars 2012.

Au nom du Parlement
 La présidente: Corinne Juillerat
 Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

République et Canton du Jura

Loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (LOP) Modification du 28 mars 2012

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

La loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura du 9 décembre 1998¹ est modifiée comme il suit :

Article 20a, alinéas 3 (nouvelle teneur), **3^{bis}** et **3^{ter}** (nouveaux), **4 et 5** (nouvelle teneur)

³Sur proposition du Bureau, le Parlement élit, pour la législature, le Secrétaire du Parlement selon la procédure prévue par l'article 36 de la présente loi et l'article 66, alinéas 1 à 8, du règlement du Parlement. Le Secrétaire du Parlement est rééligible.

^{3bis}La période de fonction du Secrétaire du Parlement débute le premier janvier de l'année qui suit l'élection et se termine le 31 décembre de la dernière année de législature.

^{3ter}En cas de vacance, le poste est repourvu pour le reste de la période.

⁴La législation sur le statut, le traitement et les rapports de service des employés d'Etat s'applique au personnel du Secrétariat du Parlement.

⁵Le personnel du Secrétariat du Parlement est géré administrativement par le Service des ressources humaines de l'Etat.

II.

¹La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 28 mars 2012.

Au nom du Parlement
 La présidente: Corinne Juillerat
 Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 171.21

République et Canton du Jura

Règlement du Parlement de la République et Canton du Jura Modification du 28 mars 2012

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

— vu l'article 50 de la loi d'organisation du Parlement du 9 décembre 1998¹,

arrête:

I.

Le règlement du Parlement de la République et Canton du Jura du 16 décembre 1998¹ est modifié comme il suit:

Article 41, alinéas 3 (nouvelle teneur) et **4** (nouveau)

³Elle représente le Parlement jurassien dans les organes interparlementaires chargés de l'examen des projets de concordats et dans ceux chargés de veiller au respect des conventions intercantionales et de contrôler le fonctionnement des institutions intercantionales d'application, sous réserve de l'article 40, alinéa 3.

⁴Pour compléter les délégations jurassiennes dans les commissions interparlementaires de contrôle, le Bureau, sur requête de la commission des affaires extérieures et de la réunification, peut désigner des députés ou suppléants qui ne sont pas membres ni remplaçants de ladite commission.

Article 48, alinéa 2 (nouvelle teneur)

²Elle est traitée au plus tard lors de la séance qui suit un délai de quatre mois après son dépôt, sous réserve de l'article 59a du présent règlement.

Article 52, alinéa 7 (nouveau)

⁷Le texte d'une motion, d'un postulat, d'une interpellation ou d'une motion interne ne peut plus être modifié après le dépôt de l'intervention.

Article 53, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

²Ils sont traités au plus tard lors de la séance qui suit un délai de quatre mois après leur dépôt, sous réserve de l'article 59a du présent règlement.

³Sous réserve de l'article 59a, alinéa 4, le Gouvernement doit faire connaître sa position sur les motions et les postulats portés à l'ordre du jour au moins dix jours avant la séance où ils y figurent.

SECTION 7^{bis}: Procédure d'urgence (nouvelle)**Article 59a** (nouveau)

Article 59a ¹Toute intervention sous forme d'initiative parlementaire, de motion, de postulat ou de motion interne peut être déclarée urgente si, lors de son dépôt, son auteur présente une demande écrite et motivée à ce sujet.

²Le Bureau décide si l'intervention doit être traitée en urgence.

³Si l'urgence est décidée, l'intervention est traitée lors de la séance du Parlement suivant son dépôt.

⁴Le Bureau donne au Gouvernement un délai approprié pour prendre position sur les motions et postulats. Il peut notamment déroger au terme fixé à l'article 53, alinéa 3, du présent règlement.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 28 mars 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RS 171.211

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant adhésion de la République et Canton
du Jura à l'association à constituer
«i-net Innovation Networks»
du 28 mars 2012**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 84, lettre b, de la Constitution cantonale¹,
— vu la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale²,
— vu la loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale³,

arrête:

Article premier

La République et Canton du Jura adhère en tant que membre à l'association à constituer «i-net Innovation Networks».

Article 2

¹La compétence est déléguée au Gouvernement de désigner les représentants du Canton dans les divers organes de l'association. Le Gouvernement s'assure notamment d'une répartition équitable entre les cantons participant à l'association et d'une représentation appropriée au sein des organes.

²La compétence est déléguée au Département de l'Économie et de la Coopération (ci-après «le Département») de signer les actes d'adhésion et, dans le cadre de l'article 3, de conclure l'accord relatif à la participation financière du Canton pour les années 2012 à 2015.

Article 3

La contribution financière à charge du canton du Jura s'élève, pour les années 2012 à 2015, à 120 000 francs par an au maximum.

Article 4

La participation financière du Canton est imputable au budget et aux comptes du Service de l'économie, rubrique 300.3130.00.

Article 5

Le Département veille à ce que les entreprises jurassiennes puissent s'intégrer au projet.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 28 mars 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101
²RSJU 901.1
³RSJU 902.0

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant la part cantonale à la rémunération
des prestations hospitalières pour l'année 2013**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 49a, alinéa 2, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie¹,
— vu l'article 44, alinéa 1, lettre a, de la loi du 26 octobre 2011 sur les établissements hospitaliers²,

arrête:

Article premier

¹La part cantonale pour les habitants du Canton à la rémunération des prestations hospitalières est fixée à 55% pour l'année 2013.

²Cette part est versée directement à l'établissement hospitalier.

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} avril 2012.

Delémont, le 27 mars 2012.

Au nom du Gouvernement
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismund Jacquod

¹RS 832.10
²RSJU 810.11

Département de la Santé, des Affaires sociales,
du Personnel et des Communes

**Arrêté
portant nomination de l'inspecteur cantonal
des ruchers et de son suppléant
pour la période 2012-2015**

Le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes,

— vu l'article 19 de l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des déchets animaux du 9 décembre 1997¹,

arrête:

Article premier: sont nommés:

a) **Inspecteur cantonal des ruchers:**

M. Pierre-André Kamber, 1957, route Cantonale 7, 2826 Corban, en remplacement de M. Pierre Tatti, démissionnaire;

b) Inspecteur cantonal suppléant des ruchers:

M. Louis Noirjean, 1947, 2900 Porrentruy.

Article 2

La période de fonction débute le 1^{er} avril 2012 et se termine le 31 décembre 2015.

Article 3

Les inspecteurs sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat².

Article 4

Le présent arrêté prend effet immédiatement et remplace l'arrêté du 17 mars 2011.

Delémont, le 26 mars 2012.

Le ministre de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes: Michel Thentz.

¹RSJU 916.51

²RSJU 173.11

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

Arrêté

fixant les modalités de la prestation dite «Sessions d'enrichissement» à l'intention d'élèves reconnus comme précoces

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports,

- vu les articles 2, alinéa 2, 3, lettre b, 74, alinéa 1, 75, alinéas 1 et 3, 152 et 153 de la loi scolaire du 20 décembre 1990¹,
- considérant l'arrêté du 14 mars 2002 chargé de proposer une modalité de prise en charge des enfants précoces dans l'école jurassienne,
- considérant le rapport final concernant l'expérimentation des «Sessions d'enrichissement» du 16 mai 2006,

arrête:

Article premier

La prestation dite «sessions d'enrichissement» (ci-après «sessions») est introduite à partir du 1^{er} août 2006 dans le dispositif de pédagogie compensatoire à l'intention d'élèves reconnus comme précoces.

Article 2

¹Les sessions sont constituées d'un ensemble d'activités pédagogiques appropriées aux spécificités d'enfants précoces.

²Elles ont pour objectif:

- d'améliorer l'image de soi chez les élèves concernés;
- de stimuler en eux un développement psychoaffectif et cognitif plus harmonieux;
- de favoriser leur insertion dans l'univers scolaire et dans la classe à laquelle ils sont ordinairement intégrés.

³Elles s'organisent autour de deux axes:

- une démarche pédagogique forte;
- des réalisations pratiques.

⁴Leur programme et leurs méthodes s'inspirent des exemples menés dans d'autres pays ou cantons et des besoins exprimés par les élèves concernés.

Article 3

¹Les sessions sont en principe organisées à Delémont sous la responsabilité générale de l'école primaire.

Celle-ci met à disposition une salle de classe et une salle d'activités manuelles, ainsi que les moyens d'enseignement et les fournitures scolaires nécessaires.

²En fonction de la provenance des élèves admis, les sessions peuvent être dispensées partiellement ou totalement dans une autre localité.

Article 4

Les sessions se déroulent durant une demi-journée par semaine, en principe le mercredi matin, durant l'équivalent de quatre leçons.

Article 5

L'effectif d'élèves admis à suivre les sessions ne dépasse en principe pas dix élèves.

Article 6

¹Les élèves sont admis à suivre les sessions au terme de la procédure suivante:

des élèves

- annonce de l'élève à la Section intégration du Service de l'enseignement par ses parents, ou ses représentants légaux;
- examen par le Centre d'orientation scolaire et professionnelle;
- recueil d'avis;
- instruction du dossier en collaboration avec les personnes impliquées, notamment les parents, les enseignant-e-s, le/la conseiller-conseillère pédagogique, les thérapeutes;
- décision rendue par le Service de l'enseignement sur proposition du responsable de la Section intégration.

²La fréquentation par un élève des sessions porte en principe sur une année scolaire; elle peut être prolongée jusqu'à concurrence de la durée d'un cycle.

³Peuvent être admis à fréquenter les sessions, des élèves provenant des classes primaires de la République et Canton du Jura et, le cas échéant, du Jura bernois.

⁴Les critères de gratuité des transports scolaires s'appliquent également à la fréquentation des sessions. Le Service de l'enseignement assure l'organisation générale des transports.

Article 7

¹La conduite des sessions est confiée à un-e/des enseignant-e/s engagé-e/s par le Département de la Formation, de la Culture et des Sports.

²Les enseignant-e-s des sessions sont en principe en possession de qualifications particulières dans le domaine de l'enseignement spécialisé et d'une substantielle expérience pédagogique.

³L'enseignant-e responsable bénéficie du statut de chef de projet. Son engagement dans les sessions porte sur 8 leçons, 4 au titre des activités de recherche et d'encadrement liées à ces sessions.

⁴Il-elle collabore avec un-e autre enseignant-e, engagé-e pour 4 leçons.

⁵Les enseignant-e-s exercent leur mandat sous la responsabilité directe de la Section intégration au Service de l'enseignement et en collaboration avec le groupe de référence.

⁶L'enseignant-e veille à assurer une étroite collaboration avec les enseignant-e-s des classes dont proviennent les élèves.

Article 8

Les parents des élèves suivant les sessions sont étroitement associés au déroulement de ces prestations. Ils

sont invités au moins deux fois par année par l'enseignant-e responsable.

Article 9

¹Un groupe de référence des sessions est constitué. Il est composé de:

- M^{me} Aude Affolter, infirmière scolaire;
- M^{me} Ruth Wermeille, de l'antenne jurassienne de l'ASEP;
- M^{me} Sylvie Courvoisier Marti, conseillère pédagogique;
- M^{me} Eléonore Chaignat, conseillère pédagogique;
- M. Yves Denoël; enseignant
- M. Jean-Pierre Gillabert, directeur du COS;
- M. le Dr Guilherme Wilson, pédopsychiatre;
- M. Michel Lapaire, conseiller pédagogique.

²Il a pour mandat:

- d'assurer le suivi pédagogique des sessions;
- de conseiller l'enseignant responsable;
- de recueillir les avis des parents et des enseignants concernés;
- d'informer régulièrement le Département et de lui adresser toute proposition utile au bon fonctionnement des sessions.

³La présidence du groupe de référence est confiée à M. Régis Riat. Son secrétariat est assuré par le Service de l'enseignement.

Article 10

¹Un-e psychologue scolaire désigné-e par le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire assure une présence régulière aux sessions et collabore avec l'enseignant-e responsable.

²Les conseillers-conseillères pédagogiques assurent un suivi particulier des sessions.

Article 11

Les communes de résidence des élèves admis à suivre les sessions versent une contribution forfaitaire annuelle à la commune dans laquelle se déroule les sessions. Le montant de cette contribution est fixé par le Service de l'enseignement après avoir entendu la commune siège des sessions.

Article 12

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 15 mars 2012.

La ministre du Département de la Formation, de la Culture et des Sports: Elisabeth Baume-Schneider.

¹RSJU 410.11

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

Année scolaire 2012-2013: journées cantonales de sport scolaire

Sur la base des propositions présentées par l'Office des sports (OCS), le Centre jurassien d'enseignement et de formation et le Service de l'enseignement arrêtent comme il suit les journées cantonales de sport de l'année scolaire 2012-2013:

- a) *Journées sportives organisées dans le cadre de la scolarité obligatoire*
- b) *Journées sportives destinées aux étudiants et aux apprentis jurassiens*
- c) *Manifestations nationales*

A) Manifestations cantonales: journées sportives organisées dans le cadre de la scolarité obligatoire

Athlétisme

- **Mercredi 26 septembre 2012** à Delémont.
- Avec qualification pour les 9^{es} années G + F pour la Journée suisse de sport scolaire 2013.
- Journée interjurassienne (Jura et Berne francophone).
- Manifestation réservée aux filles et aux garçons des degrés 8 et 9.

Tennis de table

- Eliminatoires et finales cantonales en vue de participer aux championnats suisses de tennis de table pour écoliers.
- Activité ouverte aux écoliers non licenciés.
- Période: **octobre 2012**.
- En dehors du temps scolaire – organisation par les clubs de tennis de table.

Jeux dans l'eau

- **Mercredi 21 et jeudi 22 novembre 2012** à Bévillard – Piscine de l'Orval.
- Journée interjurassienne (Jura et Berne francophone).
- Manifestation réservée aux filles et aux garçons des degrés 5 et 6.

Tournoi de tchoukball et de badminton

- **Mercredi 23 janvier 2013** à Porrentruy – Oiselier – Banné – Tilleuls.
- Manifestation réservée aux filles et aux garçons des degrés 6 et 7.
- Equipe formée de 6 élèves (3 garçons/3 filles – Mixité obligatoire: +/- 1 élève).

Basketball (8^e année G + 9^e année G + F)

- Eliminatoires et finales: **Mercredi 27 mars 2013** à Porrentruy – Oiselier, Banné – Tilleuls et Sous-Bellevue.
- Avec qualification pour la Journée suisse de sport scolaire 2013 (pour la 1^{re} équipe classée de 9^{es} années G + F).

Mini-volleyball (8^e F + 9^e année G + F)

- Eliminatoires et finales: **Mercredi 27 mars 2013** à Delémont – Blancherie – Gros-Seuc – FRI – ECG.
- Avec qualification pour la Journée suisse de sport scolaire 2013 (pour la 1^{re} équipe classée de 9^{es} années G + F).

Football (7 x 7)

- Organisation du tournoi de football à sept par le Département « Juniors » de l'AJF et l'OCS en vue de la participation, en juin 2013, à la Finale de la Coupe Crédit Suisse pour écoliers à Bâle.
- **Samedi 25 mai 2013** à Bassecourt, Courtételle, Delémont et Vicques (pas de championnat officiel ce jour-là).
- Manifestation réservée aux garçons et aux filles des degrés 4 à 9.

Badminton 2000

- Eliminatoires et finales cantonales en vue de participer aux finales suisses pour écoliers.

- Tournoi pour écoliers non licenciés.
- Période: **mai-juin 2013**.
- En dehors du temps scolaire – organisation par les clubs de badminton.

Jeux d'agilité et de coordination

- **Mercredi 12 juin et jeudi 13 juin 2013** à Basse-court – terrain FSG.
- Par équipe de 6 (mixité possible).
- Manifestation réservée aux filles et garçons des degrés 3 et 4.

B) Manifestations cantonales: journées sportives destinées aux étudiants et aux apprentis jurassiens

Journée polysportive «EMS – PRO»

- **Vendredi 18 janvier 2013** à Delémont et Moutier.
- Journée interjurassienne (Jura, Berne francophone).
- Manifestation réservée aux jeunes gens et jeunes filles des écoles du secondaire 2.

GiantxTour

- Compétition de boardercross et de saut free-style à skis ou snowboard.
- **Judi 7 février 2013** à La Lenk (Berne).
- Journée de qualifications réservée aux jeunes gens et aux jeunes filles du secondaire 2 du Jura et du Jura bernois.
- Finales suisses: date et lieu non encore connus.
- Organisation: Rivella giantxTour by Dakine.

C) Manifestations nationales

Journée suisse de sport scolaire

Le lieu et la date de la Journée suisse de sport scolaire 2013 ne sont pas encore connus. La République et Canton du Jura sera toutefois représentée dans les disciplines sportives suivantes: athlétisme – basketball – volleyball – gymnastique aux agrès.

Coupe Crédit Suisse pour écoliers: Bâle

Les vainqueurs des catégories 4, 5, 6, 7, 8 et 9^{es} « Garçons » et « Filles » du tournoi cantonal scolaire de football (samedi 25 mai 2013) représenteront le Jura aux Finales de la Coupe Crédit Suisse pour écoliers à Bâle en juin 2013 (date définitive non encore arrêtée).

D) Conditions générales de participation

- Les directions d'école sont invitées à respecter les directives relatives à l'organisation des manifestations et compétitions sportives cantonales organisées par l'Office des sports dans le cadre du sport scolaire facultatif du 22 mai 1995.
- Les écoles facilitent la participation des élèves aux joutes cantonales de sport scolaire.
- Un enseignant **doit accompagner et encadrer** les élèves qui participent à ces manifestations sportives, et ce, du départ de la localité au lieu de la manifestation et retour.
L'enseignant et les élèves utilisent **le même moyen de transport** (train ou car).
- Les écoles font en sorte que la participation à ces journées sportives crée le moins de perturbation possible dans le cours normal de l'enseignement.

Tous les élèves et les enseignants qui ne sont pas concernés par ces épreuves sont astreints à suivre ou à dispenser l'enseignement comme à l'accoutumée. Le cas échéant, un horaire spécial est mis en place.

- Les directions d'école et les enseignants sont priés de prendre connaissance et de respecter les dispositions et droits de participation relatifs à chacune des manifestations.
- En cas **d'accident**, les participants sont placés **sous la responsabilité de l'école ou de la commune**.

E) Inscriptions

L'Office des sports transmettra, par messagerie électronique, au moins deux mois à l'avance, les informations et les formules d'inscription relatives à chacune des manifestations.

Le programme détaillé parviendra à toutes les équipes inscrites et/ou à tous les participants au moins trois semaines avant la manifestation.

F) Organisation

La responsabilité de l'organisation des Journées cantonales de sport scolaire incombe à l'Office des sports.

Delémont, le 26 mars 2012.

Département de la Formation, de la Culture et des Sports.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Arrêté portant nomination de l'inspecteur régional des ruchers du district de Delémont et de ses suppléants pour la période 2012-2015

La vétérinaire cantonale de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 21, alinéa 2, de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des déchets animaux du 9 décembre 1997¹,
- vu la nomination de M. Kamber Pierre-André, de Corban, au poste d'inspecteur cantonal des ruchers le 26 mars 2012,
- vu la démission de M. Juillerat Jean-Noël, de Courfaivre, comme inspecteur régional suppléant,

arrête:

Article premier

Sont nommés pour le district de Delémont inspecteurs régionaux des ruchers (I) ou inspecteurs suppléants régionaux des ruchers (IS):

District de Delémont

- | | |
|--|----|
| — Mertenat Louis, 1968, 2827 Mervelier | I |
| — Gyger Samuel, 1953, 2853 Courfaivre | IS |
| — Noirat Erwin, 1954, 2864 Soulce | IS |

Article 2

Les inspecteurs sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat².

Article 3

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Delémont, le 27 mars 2012.

La vétérinaire cantonale: D^r Anne Ceppi.

¹ RSJU 916.51
² RSJU 173.11

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° H18

Commune: Glovelier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Modification des voies CJ.**

Tronçon: **Route de la Transjurane; passage à niveau CJ.**

Phase 1: Du 10 avril 2012, à 8 h, au 14 avril 2012, à 18 h.

Particularités: Le trafic sera perturbé dans la journée dans la plage horaire suivante: **de 7 h à 18 h.**

La signalisation temporaire et la circulation seront réglées par le personnel du chantier à la palette, occasionnant des temps d'attente d'environ 10 minutes.

Phase 2: Du 16 avril 2012, à 8 h, au 18 avril 2012, à 13 h.

Particularités: Ce tronçon de route sera momentanément fermé à la circulation.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 13 mars 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

d'un syndicat d'élevage rattaché à la Fédération jurassienne d'élevage chevalin.

Les chevaux franches-montagnes appartenant aux catégories B ou C du stud-book (test en terrain réussi) ainsi que les demi-sang enregistrés au stud-book pourront en bénéficier, pour autant qu'ils soient âgés de 3 à 5 ans.

Les demandes de subvention doivent être envoyées, sur le formulaire ad hoc, à la Chambre jurassienne d'agriculture, rue Saint-Maurice 17, CP 122, 2852 Courtételle, dès que le cheval est exporté mais au plus tard le 7 janvier 2013.

Le formulaire «*Demande de subvention pour l'exportation de chevaux durant l'année 2012*» ainsi que les «*Prescriptions pour l'octroi de subventions pour l'exportation de chevaux durant l'année 2012*» peuvent être téléchargés sur www.jura.ch/DEC/ECR/Production-animale.html, commandés à la Chambre jurassienne d'agriculture, N° de téléphone 032 426 53 54, ou au Service de l'économie rurale, N° de téléphone 032 420 74 12.

Courtemelon, mars 2012.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Service de l'économie rurale

Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour l'association ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'article 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle dans les 30 jours.

— CUMA Val Terbi, Les Euches, 2827 Mervelier.

Courtemelon, le 28 mars 2012.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Service de l'économie rurale

Subventions à l'exportation pour chevaux en 2012

Le Canton du Jura soutiendra à nouveau l'exportation de chevaux durant l'année 2012 par l'octroi de subventions à l'exportation. Le bénéficiaire des subventions est le propriétaire du cheval. Il doit l'avoir acquis avant l'âge de 18 mois, résider dans le canton du Jura depuis 2 ans au moins (domicile fiscal) et être membre actif

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Bois

Approbation de plan

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 27 mars 2012, le plan suivant:

— plan spécial « Le Plane Percé ».

Les documents du plan spécial peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les Bois, le 28 mars 2012.

Conseil communal.

Bonfol

Dépôt public de la mensuration officielle

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992, la commune de Bonfol dépose publiquement du 5 avril au 4 mai 2012 inclusivement, en vue de son approbation par le géomètre cantonal:

— les plans cadastraux N^{os} 101 à 138;

— l'état descriptif des biens-fonds compris dans cette mensuration.

Les documents cadastraux peuvent être consultés au Secrétariat communal de Bonfol.

Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser jusqu'au 4 mai 2012 inclusivement au Secrétariat communal de Bonfol.

Bonfol, le 2 avril 2012.

Conseil communal.

Les Breuleux

Assemblée ordinaire de l'arrondissement de sépulture

mardi 24 avril 2012, à 20 heures, à la salle paroissiale, route de France 2.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée ordinaire.
2. Passer les comptes de l'exercice 2011 et voter les dépassements du budget.
3. Divers et imprévu.

Les comptes mentionnés sous chiffres 2 sont déposés au secrétariat durant les délais légaux.

Les Breuleux, le 2 avril 2012.

Secrétariat de l'arrondissement de sépulture.

Les Breuleux

Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages

(propriétaires de terres agricoles cultivables sises sur la territoire des Breuleux)

mardi 17 avril 2012, à 20 heures, à la salle de conférence N° 1 (rez-de-chaussée) du bâtiment administratif, rue des Esserts 2 aux Breuleux.

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.

2. Approbation des comptes 2011.
3. Prélèvement d'un montant de Fr. 15000.– au fonds des pâturages comme participation à la réfection du chemin « Derrière-Chalery – Le Clédard de la Velle ».
4. Se déterminer sur la demande d'achat de M. Blaise Wermeille d'environ 290 m² de terrain d'aisance situé aux alentours de sa propriété N° 1 sise au Plat des Chaux, avec compensation financière de Fr. 3.– par m² pour la surface prise sur le pâturage.
5. Divers.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

Les Breuleux, le 29 mars 2012.

La commission des pâturages.

Clos du Doubs

Restriction de circulation à Saint-Ursanne

Vu la décision du Conseil communal du 17 août 2011, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des ponts et chaussées préavis favorablement les restrictions suivantes:

— pose du signal STOP (OSR 3.01 + marquage au sol) au carrefour de la route de la gare sur la route cantonale des Rangiers RC 249 (secteur Grippons).

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision, soit jusqu'au 4 mai 2012.

Clos du Doubs, le 26 mars 2012.

Conseil communal.

Clos du Doubs

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Les modifications du règlement communal susmentionné, adoptées par l'assemblée communale de Clos du Doubs le 8 décembre 2011, ont été approuvées par le Gouvernement le 6 mars 2012.

Réuni en séance du 22 mars 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} avril 2012.

Les modifications, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saint-Ursanne le 28 mars 2012.

Conseil communal.

Clos du Doubs

Assemblée communale

jeudi 26 avril 2012, à 20 heures, au Centre visiteurs Mont Terri à Saint-Ursanne.

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 8 décembre 2011.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau plan d'aménagement local de Seleute (PAL), soit:

- a) le plan de zones;
 - b) le plan des dangers naturels;
 - c) le règlement communal sur les constructions (RCC).
3. Voter un crédit de Fr. 160 000.– pour l'élaboration du plan directeur localisé pour l'aménagement du Doubs à Saint-Ursanne et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt indispensable; des contributions fédérales et cantonales pourront être accordées au projet, sous réserve qu'il réponde aux exigences légales et de la libération ultérieure des crédits d'investissement nécessaires à la réalisation des mesures de protection contre les crues du Doubs pour la localité de Saint-Ursanne
 4. Décider la vente d'une portion de 850 m² environ de la parcelle N° 1207 du lotissement Tchu Prègne, Epauvillers, à Olivier Djeghader, Chevenez.
 5. Décider la vente d'une portion de 600 m² environ de la parcelle N° 576 du lotissement Rière-Vasou, Saint-Ursanne, à Achim et Ulla Koj, St-Niklaus (VS).
 6. Prendre connaissance et approuver le projet de rénovations intérieures de l'Hôtel de Ville de Saint-Ursanne (Secrétariat communal); voter le crédit de Fr. 160 000.– nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt indispensable.
 7. Prendre connaissance et approuver le projet de réfection du chemin de Brunefarine; voter le crédit de Fr. 190 000.– nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt indispensable.
 8. Prendre connaissance et approuver le projet de réfection du mur du cimetière de Saint-Ursanne; voter le crédit de Fr. 70 000.– nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt indispensable.
 9. Voter le crédit d'étude de Fr. 145 000.– nécessaire à l'établissement du projet d'ouvrage des travaux communaux annexes au réseau de chauffage à distance à Saint-Ursanne et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt indispensable
 10. Prendre connaissance et approuver le règlement communal concernant les eaux usées.
 11. Informations communales.
 12. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est déposé publiquement au secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site internet communal: www.closdudoubs.ch. Les demandes de compléments ou de modifications pourront être formulées lors de l'assemblée.

Le plan de zones, le plan des dangers naturels et le règlement communal sur les constructions de Seleute ont été publiés dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura N° 8 du 29 février au 29 mars 2012.

Le règlement mentionné au point 10 ci-dessus est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées au Secrétariat communal par courrier postal durant le dépôt public.

Le règlement est disponible également sur le site internet communal.

Saint-Ursanne, le 28 mars 2012.

Conseil communal.

Delémont

Arrêté du Conseil de ville du 26 mars 2012

Tractandum N° 3/2012

Le règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI) est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 7 mai 2012.

Au nom du Conseil de Ville.

Le président: Sébastien Lapaire.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont

Avis de dépôt

Le Conseil de ville a approuvé le règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI) du 1^{er} avril 2012, dans sa séance du 26 mars 2012.

Conformément aux articles 4 et 6 du décret sur les communes du 6 décembre 1978, ce document est déposé publiquement à la Chancellerie communale, du 5 au 24 avril 2012, où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la Chancellerie communale de Delémont jusqu'au 7 mai 2012.

Au nom du Conseil communal.

Le président: Pierre Kohler.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont

Approbation d'une modification de peu d'importance du plan spécial N° 57 «Logement du Futur»

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 27 mars 2012:

- la modification de peu d'importance du plan spécial N° 57 «Logement du Futur» (plan et prescriptions).

Le plan et les prescriptions spéciales modifiés peuvent être consultés au secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la Ville de Delémont, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Conseil communal.

Delémont

Octroi du droit de cité

Par arrêté du 26 mars 2012, le Conseil de ville a accordé le droit de cité de la ville de **Delémont** à:

- **M. Ali Kuçi**, né 11 mars 1972, ainsi qu'à ses filles **Valentina Kuçi**, née le 2 septembre 2003, **Elvana** et **Diana Kuçi**, nées le 26 décembre 2010, ressortissants kosovars, domiciliés à Delémont.
- **M. Ange Emmanuel Monemoto Zeh**, né le 1^{er} janvier 1983, ressortissant camerounais, domicilié à Delémont.
- **M^{me} Polina Sadovaia**, née le 20 mai 1988, ressortissante russe, domiciliée à Delémont.
- **M. Mergim Thaqi**, né le 5 avril 1993, ressortissant kosovar, domicilié à Delémont.

— **M^{me} Mirjeta Thaqi**, née le 24 mars 1991, ressortissante kosovare, domiciliée à Delémont.

Au nom du Conseil de ville.
Le président: Sébastien Lapaire.
La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Glovelier

Elagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2 m 50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives jusqu'au 30 avril 2012, conformément aux présentes prescriptions. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER, qui fixent les responsabilités en cas de dommages par suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Conseil communal.

Montfaucon

Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages

mercredi 18 avril 2012, à 20 h 15, à la salle paroissiale N° 3.

Ordre du jour:

1. Désignation des scrutateurs.
2. Procès-verbal de l'assemblée du 30 novembre 2011.
3. Comptes 2011.
4. Décider la vente d'une portion de terrain d'environ 2100 m² à soustraire du feuillet N° 15 pour M^{me} et M. Malou et Claude Schaffter.
5. Divers et imprévu.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La commission des pâturages.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Le Noirmont

Assemblée communale extraordinaire

lundi 30 avril 2012, à 20 heures, à l'aula des Espaces scolaires.

Ordre du jour:

1. Approuver le règlement d'entretien des chemins et autres ouvrages collectifs reçus du Syndicat d'améliorations foncières (SAF).
2. Statuer sur l'admission et promesse d'admission au droit de cité de la commune du Noirmont en faveur de M^{me} Girardin Brigitte Jacqueline, née le 23 juin 1958 à La Chaux-de-Fonds.
3. Accepter le crédit de Fr. 98000.– pour l'aménagement de la cour de l'école primaire et les aménagements utiles à la sécurisation du chemin Pédibus; financement par prélèvement dans le fonds de réserve « Entretien bâtiments - routes ».
4. Statuer et voter en faveur de l'initiative déposée par Librevent en date du 4 novembre 2011, ou pour le contre-projet formulé par le Conseil communal.
5. Prendre connaissance des décomptes liés aux travaux ci-dessous, les approuver et consolider les crédits de construction en emprunts fermes pour:
 - a) aménagement de conteneurs semi-enterrés (Moloks);
 - b) achat du véhicule « garde-police – concierge – camping »;
 - c) achat de terrain à M. Pierre Baume à La Fin des Esserts.

Le règlement mentionné au point 1 de l'ordre du jour est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Il ne sera dès lors pas lu intégralement.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Le Noirmont, le 4 avril 2012.

Conseil communal.

Porrentruy

Décision du Conseil de ville du 29 mars 2012

Tractandum N° 15

Abrogation des plans d'alignement de 1962

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés au Secrétariat municipal.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **jeudi 3 mai 2012.**

Porrentruy, le 30 mars 2012.

Secrétariat municipal.

Porrentruy

Entrée en vigueur de la modification apportée au règlement sur le tarif des émoluments

La modification du règlement communal susmentionné, adoptée par le Conseil de ville le 15 décembre 2011, a été approuvée par le Service des communes le 26 mars 2012.

Le Conseil municipal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat municipal.

Porrentruy, le 29 mars 2012.

Conseil municipal.

Sceut

Assemblée bourgeoise

vendredi 20 avril 2012, à 20 h 15, à la halle polyvalente de Glovelier.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Adopter le budget 2012.
3. Passer les comptes 2011 et voter les dépassements du budget.
4. Divers et imprévu.

Sceut, le 26 mars 2012.

Secrétariat bourgeois.

Soubey

Assemblée communale extraordinaire

vendredi 27 avril 2012, à 20 h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance des modifications et adopter le nouveau règlement communal concernant la gestion du réseau des chemins ruraux*.
3. Suite à l'étude du Plan Général d'Alimentation en Eau, voter les crédits pour l'étude du projet de construction d'une station de filtration dans le réservoir communal pour la somme de Fr. 15500.– et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
4. Discussion sur l'avenir de la commune suite à la votation communale du 25 mars 2012.

*Le règlement mentionné au point 2 ci-dessus est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées au Secrétariat communal par courrier postal durant le dépôt public.

Soubey, le 1^{er} avril 2012.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Les Bois

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 17 avril 2012, à 20 h 15, au Centre paroissial.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Présentation et approbation des comptes 2011.

5. Démission et admission.
6. Voter le crédit de Fr. 50000.– pour la réfection de l'entrée de l'église et donner la compétence au Conseil pour son financement.
7. Voter un crédit de Fr. 35000.– pour la sono de l'église et donner la compétence au Conseil pour son financement.
8. Divers.

Les Bois, le 28 mars 2012.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courchavon-Mormont

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 25 avril 2012, à 20 heures, à la halle communale de Courchavon.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2011.
3. Votation d'un crédit de Fr. 13000.– pour la réparation de l'horloge de l'église.
4. Divers.

Courchavon, le 29 mars 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Les Pommerats-Goumois

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2011 et approuver les dépassements de budget.
3. Information sur la fusion avec la commune ecclésiastique de Saignelégier.
4. Divers.

Les Pommerats, le 30 mars 2012.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Saignelégier

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

jeudi 19 avril 2012, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation des comptes 2011 et dépassements de budget.
3. Information sur le regroupement paroissial entre la

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

commune ecclésiastique de Saignelégier et celle des Pommerats-Goumois.

4. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Saulcy

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

lundi 23 avril 2012, à 20 h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Désignation des scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2011.
4. Divers et imprévu.

Saulcy, le 31 mars 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Clos du Doubs

Requérant: Beuret Willy, Au Village 75, 2889 Ocourt.

Projet: Entretien courant, remplacement des fenêtres et création de lucarnes au bâtiment N° 75, sur la parcelle N° 187 du ban de Clos du Doubs, localité d'Ocourt, zone HA.

Dimensions des lucarnes: 790 cm x 715 cm.

Dérogation: Article CA 16, alinéa 4, du règlement communal sur les constructions d'Ocourt (lucarnes surdimensionnées).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mai 2012 au Secrétariat communal de Clos du Doubs à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (article 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 28 mars 2012.

Conseil communal.

Clos du Doubs

Requérant: Josué Cuenin, La Pâturatte 60, 2885 Epauvillers.

Projet: Installation de capteurs solaires photovoltaïques en toiture des bâtiments N°s 60B, 60C, 60F et 60G, sur la parcelle N° 147 (surface 21320 m²), sise au lieu-dit « La Pâturatte », zone agricole.

Dimensions/surfaces: Bâtiment B: 100 m²; bâtiment C: 140 m²; bâtiment F: 400 m²; bâtiment G: 300 m².

Genre de construction: Modules photovoltaïques de type Hareon HR.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mai 2012, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à Saint-Ursanne, où les oppositions, les ré-

serve de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 29 mars 2012.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérants: Marie-Hélène et Francis Rohrer, rue du 23-Juin 2, 2822 Courroux.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte sur remise en annexe contiguë, pompe à chaleur, garage en annexe, sur la parcelle N° 3003 (surface 530 m²), sise à la rue de la Viole, zone mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 12 m 40, largeur 9 m 50, hauteur 5 m 15, hauteur totale 7 m 74; dimensions de la terrasse: longueur 12 m 40, largeur 3 m 50; dimensions du garage: longueur 5 m 98, largeur 2 m 44.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation, briques TC; façades: crépissage de couleur claire; couverture: tuiles de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mai 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 4 avril 2012.

Secrétariat communal.

Glovelier

Requérants: Valérie et Pascal Soltermann, rue des Lavattes 3, 2855 Sceut; auteur du projet: Bureau d'architecture Parietti & Gindrat S.A., rue Xavier-Stockmar 15, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation et agrandissement du bâtiment N° 3, comprenant la construction d'un garage avec terrasse et d'un couvert d'entrée fermé, d'un chauffage à pellets, pose de capteurs solaires thermiques + isolation périphérique, sur la parcelle N° 1502 (surface 1604 m²), sise au lieu-dit « Sceut », zone centre CA.

Dimensions principales: Longueur 13 m 77, largeur 8 m 94, hauteur existante; dimensions garage/terrasse: longueur 9 m 65, largeur 4 m 25; dimensions du couvert d'entrée: longueur 4 m, largeur 2 m 45.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépissage

de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur brune.

Dérogation requise: Article CA 16³ RCC (toit plat garage).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mai 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Glovelier, le 2 avril 2012.

Secrétariat communal.

Movelier

Requérant: Walter Frech, Binningerstrasse 77, 4153 Reinach.

Projet: Transformation et agrandissement du bâtiment N° 46, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1469 (surface 1950 m²), sise au chemin de la Peute-Rive, zone maisons de vacances MVA, plan spécial « Peute-Rive ».

Dimensions principales: Longueur 7 m 50, largeur 5 m, hauteur 5 m 61, hauteur totale 7 m 36.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, isolation au rez, ossature bois, isolation à l'étage; façades: crépissage de teinte claire; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 mai 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Movelier, le 2 avril 2012.

Secrétariat communal.

Muriaux

Requérant: Joël Cattin, Le Peuchapatte 7, 2345 Les Breuleux; auteur du projet: Bosson S.A., constructions rurales, 1510 Moudon.

Projet: Construction d'une stabulation avec fourragère, stockage de foin, fosse à purin, SRPA, installation de capteurs photovoltaïques sur le pan sud de la toiture, sur la parcelle N° 538 (surface 118 449 m²), sise au lieu-dit « Les Neuves Barres », localité du Peuchapatte, zone centre CA.

Dimensions principales: Longueur 40 m 25, largeur 19 m 20, hauteur 9 m 80, hauteur totale 13 m; surface des capteurs photovoltaïques: 485 m².

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, ossature bois; façades: bardage en bois de teinte

brune; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge Korallit.

Dérogation requise: —.

L'article 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mai 2012, au Secrétariat communal de 2338 Muriaux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Muriaux, le 2 avril 2012.

Secrétariat communal.

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, met au concours les postes suivants:

ÉCOLES PRIMAIRES

(3^e–8^e école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école primaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 3 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2012.
4. Date limite de postulation: 20 avril 2012.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », au président mentionné ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la directrice de l'école concernée.

VICQUES

1 poste à 70 % (19 à 21 leçons hebdomadaires)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'une année.

Postulations à adresser à M. Vincent Eschmann, président de la Commission d'école, Impasse du Tilleul 13, 2824 Vicques.

Renseignements auprès de M^{me} Lucienne Fringeli, directrice du cercle scolaire, téléphone 032 435 63 65.

ÉCOLES SECONDAIRES

(9^e–11^e écoles secondaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 et les écoles de maturité délivré par la

HEP-BEJUNE, CAP jurassien à l'enseignement secondaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.

2. Traitement: classe 4 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant avec une rétribution à 100%, 90%, 80% ou 70% selon la qualification des personnes retenues.
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2012.
4. Date limite de postulation: 20 avril 2012.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait du casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation», à la présidente mentionnée ci-dessous.
7. Les renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école concernée.

COLLÈGE DE DELÉMONT

1 poste à 70% (19 à 21 leçons hebdomadaires d'éducation physique, de géographie et d'économie pratique). Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 40% (10 à 12 leçons hebdomadaires d'allemand).

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 20% (4 à 6 leçons hebdomadaires d'éducation visuelle).

Contrat de travail de droit administratif de durée limitée (CDD) d'une année.

Postulations à adresser à M^{me} Sonia Burri-Schmassmann présidente de la Commission d'école, route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Renseignements auprès de MM. Daniel Milani et Christophe Fromaigeat, directeur et directeur-adjoint du Collège de Delémont, téléphone 032 422 13 84.

Delémont, le 29 mars 2012.

Service de l'enseignement.

Office de l'assurance invalidité du Jura

L'Office de l'assurance invalidité du Jura à Saignelégier recherche pour son secteur réadaptation et placement un-e

conseiller-ère en réadaptation professionnelle

Vos tâches:

- déterminer le droit aux prestations des assuré-e-s en matière de réadaptation professionnelle;
- suivre le déroulement des mesures de réadaptation, en soutenant activement les assuré-e-s et les partenaires;
- développer le réseau d'entreprises partenaires en vue du placement des personnes assurées et effec-

tuer des démarches pour trouver des places de travail à ces personnes en vue d'une réinsertion professionnelle.

Votre profil:

- vous êtes au bénéfice d'une maturité professionnelle ou d'une formation dans le domaine médical et justifiez d'une expérience variée en relation avec le contact humain;
- des connaissances en assurances sociales, dans le tissu économique jurassien ou une formation en matière de placement seraient un ou des atouts supplémentaires;
- vous collaborez de manière interdisciplinaire et avez le goût des responsabilités ainsi que des initiatives;
- vous êtes une personne dynamique et flexible, qui a le sens des relations avec la clientèle et une aptitude à la médiation;
- vous êtes capable de travailler de manière autonome, avez le sens de l'organisation ainsi que des facilités de rédaction et d'expression;
- vous avez de bonnes connaissances des outils informatiques usuels;
- vous possédez le permis de conduire et un véhicule privé.

Nous vous offrons:

- un cadre de travail agréable au sein d'une entreprise moderne tournée vers l'avenir;
- des conditions d'engagement attrayantes;
- une activité intéressante et variée au sein d'une petite équipe;
- une formation permanente;
- une activité déployée sur trois lieux de travail (Saignelégier, Delémont et Porrentruy).

Entrée en fonction: à convenir.

M^{me} C. Eray ou M. P. Faivet vous renseigneront volontiers au N° de téléphone 032 952 11 11.

Si votre profil correspond à cette description et que vous souhaitez relever ce défi, veuillez adresser votre dossier à la Direction de l'Office de l'assurance invalidité du Jura, Case postale, 2350 Saignelégier, jusqu'au 13 avril 2012.

Le Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents (CMPEA) recherche un-e

logopédiste à 50%

Mission: promouvoir et assurer les examens, les soins et les traitements relevant de sa spécialisation; collaborer avec l'équipe pluridisciplinaire ainsi qu'avec les institutions à buts apparentés; procéder aux analyses, aux tests et aux bilans logopédiques indiqués.

Exigences: diplôme universitaire de logopédiste; expérience pratique des soins aux enfants et adolescents, aptitudes à travailler en équipe.

Taux d'activité: 50%.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Lieu de travail: Saignelégier.

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2012.

Les postulations doivent être adressées à: D^{resse} Concepcion Marti-Calvino, médecin-chef, Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents, Faubourg des Capucins 20, 2800 Delémont.

Renseignements: N° de téléphone 032 420 51 80-82, D^{resse} Concepcion Marti-Calvino, médecin-chef; et N° de téléphone 032 420 51 29, M. Michel Renaud, administrateur.

Avis divers

SEHA

Dépôt public:

modification des articles 1, 8, 14 et 19 des statuts

Conformément aux dispositions du décret sur les communes (articles 4 et ss), la modification des articles 1, 8, 14 et 19 des statuts du SEHA, soumise à l'assemblée des délégués du 4 mai 2012, est déposée publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée, au secrétariat du syndicat à Rocourt.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public audit secrétariat.

Conseil syndical du SEHA.

Mise à ban

InfraPost S.A., Région Ouest, rue du Grand-Pré 2a, Case postale, 1001 Lausanne, met à ban, sous réserve des charges existantes, la parcelle N° 75-1 du ban de Courtedoux, .

Il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle.

Les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

InfraPost S.A.

Mise à ban ordonnée par décision du 28 mars 2012.

Porrentruy, le 28 mars 2012.

Le juge civil: Damien Rérat.